

Nouméa, le 04 AOUT 2023

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 27 juin 2023, la déclaration de la société LAVIGNE PRODUCTION concernant la station-service Mobil de Plum, sis 5148 route de la fontaine de Mont-Dore- Plum - 98809 Mont-Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de-)	Q=1,04 t	$1\text{ t} < Q < 10\text{ t}$	D	la délibération n° 720-2008/BAPS du 19 septembre 2008.
1432	Liquide inflammables visés à la rubrique 1430(stockage en réservoirs manufacturés de-)	Céq=16 m³	$5\text{ m}^3 < Q_{\text{eq}} < 100\text{ m}^3$	D	la délibération n° 237-2011/BAPS/DIMENC du 1 ^{er} juin 2011.
1434	Liquide inflammables (installation de remplissage ou de distribution de -)	Déq=6,6m³/h	$1\text{ m}^3/\text{h} < D_{\text{eq}} < 20\text{ m}^3/\text{h}$	D	La délibération n°240-2011/BAPS/DIMENC du 1 ^{er} juin 2011.

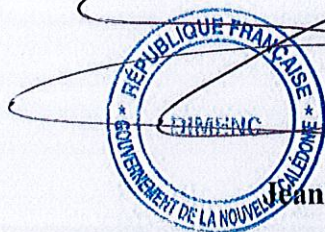
Q=Quantité ; Céq=Capacité équivalente ; Déq=Débit total équivalent ; D=Déclaration

La société LAVIGNE PRODUCTION, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 et l'article 415-5 du code de l'environnement de la province Sud.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux (2) mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de la Nouvelle-Calédonie**



Jean-Yves SAUSSOL